

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 janvier 2025 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame VERGNON Gisèle, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

ÉTAIENT PRÉSENTS : BREILLOUX Jean-Yves, CASALA-BONTÉ Marie-France, ETIENNE Christelle, GUILLEMOTEAU Jean-Philippe, GUYON Didier, LAULANET Philippe, LEBORGNE Didier, LEDEY Brigitte, LÉONARD François, LOPEZ Laurence, PAWLAK Anne, POUSSARD Grégory, RONTÉ Isabelle, SARRION Catherine, SCOTTO LA MASSES Marie-Hélène, TOMBO Gilles, VALADON Cédric, VALLEGEAS Daniel, VERGNON Gisèle.

ÉTAIENT EXCUSES : COTTET Laure, LEVAUX-THOMAS Dominique, POULLY Stéphane, RAYNEAU Noëlle ayant donné respectivement pouvoir à RONTÉ Isabelle, PAWLAK Anne, VERGNON Gisèle, VALADON Cédric.

Mme VERGNON Gisèle, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Désignation de secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Mme LOPEZ Laurence ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

*

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

Après en avoir délibéré, le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 est adopté à la l'unanimité.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ordre du jour

- 1 Solidarité avec la population de Mayotte

ENVIRONNEMENT-CADRE DE VIE

- 2 Participation à l'appel à candidature pour la désimperméabilisation du groupe scolaire Louis Gaucher

FINANCES

- 3 Salle des Paradis : vote des tarifs et redevances
- 4 Gymnase : vote des tarifs et redevances
- 5 Stationnement – abonnements 2025

VOIRIE

6 Dénomination du Chemin Marcel BOUYER

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du conseil municipal au maire pour recruter des agents contractuels.

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal au maire.

Informations et questions diverses

DELIBERATIONS

1 - SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Suite au passage du cyclone Chido qui a causé de considérables dégâts sur l'île de Mayotte le 14 décembre dernier, il est proposé au conseil municipal de verser une subvention d'urgence de 4 000 € en faveur du département ultramarin. Cette subvention exceptionnelle sera versée à la Protection civile, mobilisée pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Sainte Marie de Ré tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** ce soutien à la population de Mayotte avec le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 000 euros à la Protection civile
- **de dire** que les crédits seront inscrits au Budget 2025
- **d'habiliter** Mme le Maire ou son représentant légal à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2 - ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE – PARTICIPATION A L'APPEL A CANDIDATURE POUR LA DESIMPERMEABILISATION DU GROUPE SCOLAIRE LOUIS GAUCHER

La commune souhaite poursuivre son engagement concernant les enjeux climatiques et le développement de la nature en ville en s'inscrivant dans des démarches visant la performance environnementale, l'adaptation du territoire aux changements climatiques et l'amélioration globale du cadre de vie.

Dans ce cadre, l'appel à candidatures "Am Stram Graines" lancé par le CAUE 17 début février 2025, rejoint les objectifs de la Commune en permettant de redéfinir les espaces de la cour de l'école, avec une désimpermeabilisation de certains secteurs en vue de leur végétalisation.

Pour cette deuxième édition, Mme le Maire propose de déposer la candidature de la Commune.

Le projet invite à co-créeer des espaces innovants et stimulants en intégrant une participation active des enfants, des enseignants, des parents, des élus locaux et même des riverains. Les équipes de maîtrise d'œuvre, composées de professionnels engagés et créatifs, seront au cœur du processus, guidant les différentes phases de diagnostic, de conception et de réalisation, tout en tenant compte des retours et besoins des usagers.

Le projet "Am Stram Graines" vise à désigner les équipes de maîtrise d'œuvre qui seront en charge du réaménagement de la cour d'école. Afin de confirmer la candidature de la Commune, il est nécessaire d'inscrire au Budget 2025 une enveloppe de 50 000 euros. Ce montant devra couvrir les études et les travaux. L'équipe de maîtrise d'œuvre devra, en effet, envisager l'intégralité de la démarche en considérant le budget donné : diagnostic partagé, conception, accompagnement... La répartition du budget (enveloppes travaux et rémunération) est laissée à son initiative. En fonction de leur compétence, les équipes pourront être acteur sur les travaux envisagés et/ou animer des chantiers participatifs. Le budget alloué étant limité, l'objectif n'est pas nécessairement la transformation totale de la cour mais la réalisation d'un projet sur tout ou partie de la cour dans la limite de l'enveloppe proposée.

Mme le Maire rappelle que le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Charente Maritime (CAUE 17), mis en place par le Conseil Départemental, est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public, avec pour vocation le développement de l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Il est précisé que les élus, membres des commissions « Cadre de vie, Environnement » et « Culture, affaires scolaires, jeunesse et sports » réunis pour une présentation du dossier le 17/01/2025 ont donné un avis favorable.

Mme le Maire explique avoir très récemment convié les membres des commissions « Culture, affaires scolaires, jeunesse et sport » et « Cadre de vie, environnement » à une réunion le 17/01 dernier, dans la mesure où l'appel à candidature initié par le CAUE 17 devrait aboutir au début du mois de février.

Elle précise qu'une réunion à l'école est prévue le 28/01 à 16h15 pour une présentation plus approfondie de ce dossier, réunion à laquelle Mme Bodin, architecte conseil du CAUE 17 participera.

M. GUYON indique qu'il n'avait pas pu venir à la réunion du 17/01, s'en était excusé et se dit très favorable au projet.

Il demande à lire un texte au nom de la minorité :

« Le groupe Autrement soutient le projet "Am. Stram Graines"

Un projet riche par sa méthode liée à la participation des différents acteurs et utilisateurs de l'espace scolaire.

Un projet tout à fait pertinent dans sa finalité, celle d'agir pour la planète tout en améliorant l'environnement quotidien des enfants.

Nous soutenons pleinement cette initiative qui, si notre candidature est retenue, viendra apporter une plus-value à notre village et en particulier sa jeunesse.

Une belle occasion de réunir toutes les énergies et les bonnes volontés. »

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** la participation de la Commune à l'appel à candidature "Am Stram Graines" lancé par le CAUE 17
- **d'approuver** dans le cadre de cette candidature l'inscription de 50 000 euros au Budget (étude et travaux)
- **de dire** que les crédits seront inscrits au Budget 2025
- **d'autoriser** Mme le Maire ou son représentant légal à signer tout document et convention à venir avec le CAUE 17

- **d'autoriser** Mme le Maire ou son représentant légal à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3 - FINANCES – SALLE DES PARADIS : VOTE DES TARIFS ET REDEVANCES

Monsieur Cédric VALADON, conseiller délégué au Maire, propose au Conseil Municipal de procéder à l'examen des tarifs de la salle municipale des Paradis pour application à compter du 1^{er} février 2025, suite à l'avis favorable des commissions « Animations, événementiel, vie associative », « Culture, affaires scolaires, jeunesse et sports » et « finances » réunies en date du 21/11/2024

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** les tarifications présentées ci-dessous
- **de préciser** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} février 2025
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier

SALLE DES PARADIS			
Période	Locataires	Hall+salle+ bar+vestiaires +office+loges	Hall+salle+ bar+ vestiaires+ loges
Week-end (du vendredi midi au lundi matin) (A)	Habitants Maritais	580,00 €	430,00 €
	Habitants hors commune	1 350,00 €	1 250,00 €
	Associations Maritaises	250,00 €	150,00 €
	Associations hors commune	450,00 €	350,00 €
Un jour ou une soirée en semaine	Habitants Maritais	310,00 €	210,00 €
	Habitants hors commune	470,00 €	370,00 €
	Entreprises / Affaires	500,00 €	400,00 €
	Associations Maritaises	200,00 €	100,00 €
	Associations hors commune	350,00 €	250,00 €
Séminaires (du lundi 9h au vendredi 17h)	Entreprises / Affaires	2 000,00 €	1 500,00 €
Hall+bar+sanitaires+vestiaires en semaine (réservation -15j)		100,00 € / jour	
Option : forfait surfaçage après manifestation (B) Pour les associations Maritaises ou du territoire de l'Ile de Ré et avec une réservation sans repas ni loge et sans location de l'office		220,00 €	
Option : forfait ménage si aucun nettoyage n'est fait au départ des occupants		370,00 €	

Arrhes à la réservation (le solde sera réglé à j-60)		50 %
Location de 8 mange-debout		30,00 € / week-end
Location table ronde (diamètre 60 cm)		4,00 € / table / week-end

(A) Si 2 associations Maritaises co-empruntent les lieux sur le week-end, le tarif dû par chacune d'elles est de 75 € / jour / association (location sans office) ou 125 € (location avec office). Le ménage ne sera pas effectué par la commune entre les 2 journées.

*1 gratuité accordée par an et par association Maritaise ou du territoire de l'Île de Ré pour une animation et gratuité pour une assemblée générale qui réunit plus de 49 personnes.

*Chaque association Maritaise peut organiser 2 manifestations par an dans cette salle (pas de brocante ni de vide-greniers).

*Le Comité des Fêtes et d'Animation de Sainte-Marie peut organiser jusqu'à 5 manifestations par an dans cette salle.

*La gratuité est accordée pour les réunions publiques organisées par la commune et dans le cadre des élections.

(B) Surfaçage : balayage et nettoyage humide du sol (hall, salle et scène), nettoyage des sanitaires

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4 - FINANCES –GYMNASE VOTE DES TARIFS ET REDEVANCES

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'examen des nouveaux tarifs suivants pour application à compter du 1^{er} février 2025 :

M. VALADON indique que les travaux d'extension du gymnase ont commencé et qu'ils devraient se poursuivre jusque fin juin début juillet.

À proximité, vers le petit bois, de nouveaux sanitaires sont installés et devraient bientôt être mis en service.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** les tarifications présentées ci-dessous
- **de préciser** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} février 2025
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

Location gymnase et vestiaires hors salle d'expression corporelle pour un week-end (durée minimum de 2 jours) réservé aux activités sportives et danse de 08h00 à 19h00	Tarifs
2 jours consécutifs (week-end) Gymnase et vestiaires (Ménage des vestiaires et des sanitaires inclus)	250,00 €
Par jour supplémentaire Gymnase et vestiaires (Ménage des vestiaires et des sanitaires inclus)	100,00 €

Réservation sous réserve de la disponibilité de la salle et donc en l'absence des associations occupant habituellement les locaux

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5 - FINANCES – STATIONNEMENT – ABONNEMENTS 2025

Par délibération en date du 14/11/2024, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'un stationnement payant sur le parking de la mairie du 15/04/2025 aux 15/09/2025, étant précisé que les abonnements ne seront pas autorisés sur ce parking.

Afin de rappeler ces dispositions, il est nécessaire de compléter pour plus de précision la délibération portant modalités d'attribution des abonnements, prise en date du 14/11/2024 et suite à l'avis favorable de la Commission « Sécurité Stationnement » du 23/10/2024.

Les abonnements peuvent être délivrés aux résidents permanents et secondaires, ainsi qu'aux commerçants sédentaires, à leurs salariés, à leurs travailleurs saisonniers, selon les modalités suivantes :

Pour 2025 - du 15/04 au 15/09	
TARIFS STATIONNEMENT <u>ABONNEMENTS</u>	
<i>Montant par véhicule</i>	
Bénéficiaires	2025
1) Commerçants sédentaires, professions libérales ainsi que leurs salariés et saisonniers <u>situés place Antioche et rue du 14 Juillet</u>	90 € par voiture et pour 5 mois <u>Dans la limite d'un véhicule par entreprise/ libéral/ salarié/ saisonnier</u> Stationnement autorisé uniquement sur le parking du Centre bourg (ex Paradis)
2) Commerçants sédentaires ainsi que leurs salariés et saisonniers <u>situés place des Tilleuls/Cours des Ecoles</u>	90 € par voiture et pour 5 mois <u>Dans la limite d'un véhicule par entreprise</u> <i>Stationnement gratuit et obligatoire sur le parking naturel de Montamer pour leurs salariés et leurs saisonniers</i>
3) Commerçants des Halles d'Antioche tous les commerçants ambulants des 2 marchés (place Antioche et place des Tilleuls)	* Déballage place des Tilleuls : <u>Dans la limite d'un véhicule par commerçant</u> stationnement obligatoire sur le parking de Montamer (stationnement gratuit de 6h à 14h30 tous les jours de la semaine) <u>Macaron obligatoire visible distribué par le placier</u> * Déballage place d'Antioche : <u>Dans la limite d'un véhicule par commerçant</u> stationnement obligatoire sur la rue des Hirondelles (stationnement gratuit de 6h à 15H00 tous les jours de la semaine) <u>Macaron obligatoire visible distribué par le placier</u>
4) Résidents permanents et secondaires	90 € par voiture et pour 5 mois Dans la limite de 2 abonnements maximum par logement <u>Hors place d'Antioche, Clos Faquet et parking de la mairie</u>

Afin de pouvoir bénéficier de ces abonnements :

- Les résidents permanents et secondaires, ainsi que les commerçants sédentaires et professions libérales devront présenter en Mairie leur taxe d'habitation N-1 et/ou un justificatif de domicile de moins de 3 mois, ainsi que la carte grise du véhicule concerné pour enregistrement de la plaque d'immatriculation.
- Les travailleurs saisonniers devront présenter en Mairie une copie de leur contrat de travail, l'accord écrit de leur employeur et la carte grise de leur véhicule (1 par employé) pour obtenir cet abonnement (voir ci-dessus le lieu obligatoire de stationnement).
- Les commerçants des Halles et ambulants devront présenter au placier leur amodiation/convention d'occupation du domaine public pour l'année en cours ainsi que la carte grise du véhicule concerné pour enregistrement de la plaque d'immatriculation. Il leur sera remis un macaron qu'ils devront apposer de façon visible sur le pare-brise du véhicule enregistré. La gratuité sera accordée uniquement de 6h00 à 14h30 tous les jours de la semaine (voir ci-dessus le lieu obligatoire de stationnement).

4/ Remboursement abonnement stationnement

Le bénéficiaire d'un abonnement peut au cours de la saison être dans l'obligation de changer de véhicule (vol, destruction, vente ou panne immobilisant le véhicule sur plus d'une semaine).

Actuellement, le logiciel utilisé ne permet pas de transférer l'abonnement sur une nouvelle immatriculation et l'intéressé doit payer un nouvel abonnement.

Mme le Maire propose d'accorder le remboursement du 2^{ème} abonnement, dès lors que les conditions suivantes sont remplies :

- paiement d'un nouvel abonnement pour la saison en cours
- présentation des pièces justificatives attestant l'obligation pour le bénéficiaire de changer de véhicule en cours de saison

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** les tarifications présentées ci-dessus
- **de préciser** que le parking Berchotteau sera réservé aux abonnements
- **d'approuver** les modalités d'octroi et de remboursement des abonnements
- **de préciser** que ces tarifs seront applicables du 15/04/2025 au 15/09/2025
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

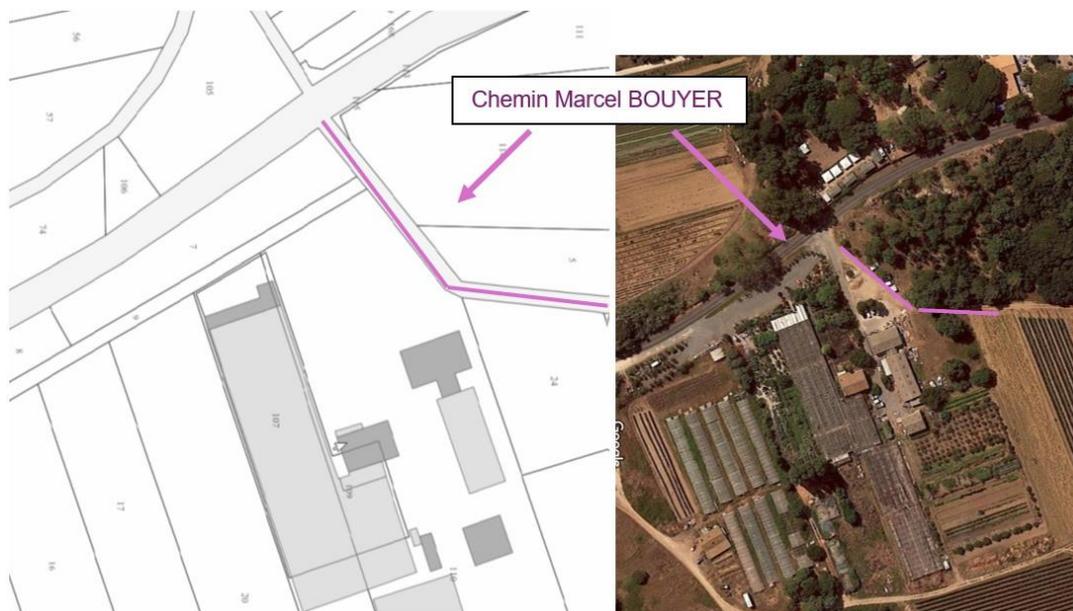
ABSTENTION : 4

Mme le Maire s'étonne du changement de vote de M. LEONARD par rapport à la première délibération prise le 14/11 dernier.

M. LEONARD décide de retirer son abstention et de voter « pour ».

6 - VOIRIE – DENOMINATION DU CHEMIN MARCEL BOUYER

La Commune a été sollicitée afin de dénommer le chemin rural situé au droit de la route départementale RD 103 (Sainte Marie de Ré – La Flotte), permettant ainsi de faciliter le repérage, la localisation sur les GPS, le travail des préposés et autres services publics ou commerciaux. Ce chemin rural pourrait ainsi être dénommer « chemin Marcel Bouyer »



Mme le Maire indique que la demande a été adressée par le propriétaire de la serre des Houches un ancien élu, adjoint du précédent maire.

M. VALLEGEAS précise qu'il a aidé beaucoup de Maritais.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **de dénommer** le chemin rural situé au droit de la route départementale RD 103 (Sainte Marie de Ré – La Flotte) « chemin Marcel Bouyer », tel que présenté dans le plan ci-dessus
- **de compléter** le tableau de classement des voies communales
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DECISIONS

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour recruter des agents contractuels, par délibération en date du 27 mai 2020 (articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)

Nom de l'agent	service	date entrée	date sortie	Temps de travail	Type contrat
MIHOUBI Ziyad	ALSH	04/03/2024	03/09/2025	35 h	Remplacement d'un agent
CHATELIN Ludivine	Restaurant scolaire	06/01/2025	02/02/2025	30 h	Remplacement d'un agent
GUIONNET Marie	ALSH	06/01/2025	15/02/2025	35 h	Remplacement d'un agent

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 27 mai 2020 (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

URBANISME

Autorisations d'urbanisme déposées par la Commune :

- dépôt du permis de démolir 017 360 24 E0005 le 05/12/24 pour la démolition de l'abri situé rue des Alouettes

MARCHES PUBLICS

EXTENSION DU GYMNASSE : (Travaux ont débuté hier)

- Lot GROS OEUVRE : Titulaire : RODRIGUES MAÇONNERIE (17 – LE BOIS PLAGE)
Montant : 74 829,68 € HT
- Lot CHARPENTE : Titulaire : AEC BOIS (17 – SAINTE SOULLE)
Montant : 18 716,09 € HT
- Lot COUVERTURE ZINGUERIE : Titulaire : PENTECOTE (17-DOMPIERRE)
Montant : 29 162,00 € HT
- Lot MENUISERIE INTERIEURE ISOLATION : Titulaire : MADECO (17 – COURÇON) Montant : 6 550,00 € HT
- Lot ELECTRICITÉ CHAUFFAGE : Titulaire : TECHNIE ENERGIES (17 – PERIGNY)
Montant : 5 812,84 € HT
- Lot PLOMBERIE SANITAIRES : Titulaire : VILLANNEAU (17 – LA ROCHELLE)
Montant : 4 865,00 € HT
- Lot REVETEMENT DE SOLS FAIENCE : Titulaire : MADECO (17 – COURÇON)
Montant : 4 405,00 € HT

DONS

- Don du LION'S CLUB : 904, 00€ (Boîte à lire)

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Maison de l'habitat

Mme le Maire donne lecture de la question posée par M. GUYON (mail du 22/01/2025) :

« L'ouverture de la future maison de l'Habitat, au 2 Rue de la République, fera-t-elle l'objet d'un vote au conseil municipal ou d'une concertation au sein d'une de nos commissions municipales ? »

Pour répondre à la question de M. GUYON, Mme le Maire indique qu'il n'est pas nécessaire de délibérer sur ce point et que la Communauté de Communes doit préciser la date à laquelle ses services s'installeront.

M. GUYON regrette que les élus ne soient pas associés à cette décision.

Mme RONTÉ rappelle que le débat a déjà eu lieu à plusieurs reprises et que cette décision s'inscrit dans la continuité, celle de maintenir ce bâtiment dans les activités économiques.

Mme le Maire précise que lors du conseil municipal du mois d'octobre, le PLH a été présenté aux élus et qu'à cette occasion le projet d'installer la Maison de l'Habitat au 2 rue de la République a été clairement évoqué.

Mme le Maire sait que M. GUYON souhaitait que ce lieu soit destiné à une association et qu'il avait déjà par deux fois exprimé son avis, ce qu'elle respecte et entend. La décision a été d'y accueillir la Maison de l'Habitat.

M. GUYON constate que cette décision n'a jamais été à l'ordre du jour ni débattu en conseil municipal ou en commission.

Mme le Maire lui répond que ce point a déjà été abordé en conseil municipal par deux fois

Affichage libre

Mme le Maire donne lecture de la question posée par M. GUYON (mail du 22/01/2025) :

« Après l'adoption du règlement local de la publicité intercommunal, est-il possible de reprendre le projet d'installation des panneaux d'affichage libre ? »

Concernant ce point Mme le Maire explique que les planimètres pourraient faire office d'affichage libre. Néanmoins ceux-ci sont déjà très chargés en information. Donc il est effectivement utile de disposer de panneaux d'affichage libre.

Place Eudes d'Aquitaine

Mme le Maire indique que le compte-rendu du CAUE 17 a été transmis à la Commune. Il sera également transmis aux participants de l'atelier. Mme le Maire rappelle que le groupe d'études réunissait des résidents permanents et secondaires, de tous âges, de situations et pas uniquement des riverains de la place Eudes d'Aquitaine.

Le compte-rendu de l'atelier a été présenté hier soir aux participants qui n'ont pas souhaité apporter de modifications ou de corrections.

Ce compte-rendu va permettre à la Commune de rédiger d'élaborer le cahier des charges.

Mme le Maire présente le rétroplanning de ce dossier avec avant la fin de l'année 2025 un permis d'aménager, déposé et approuvé. Pour ce faire une consultation sera engagée à la fin du mois de février. Les candidats à la maîtrise d'œuvre auront un mois pour remettre leur offre et présenter leur proposition avec une esquisse. Celle-ci devra présenter différents points de vue de la place.

Les orientations majeures seront précisées dans le cahier des charges : végétalisation de la place, espace pour les piétons et pour les vélos, importance de la circulation et du stationnement, ...

Place d'Antioche

Contrairement à ce que certains écrivent, et pour côtoyer régulièrement les commerçants de la place, notamment avec M. GUILLEMOTEAU lors des réunions de chantier, Mme le Maire précise que la fréquentation des commerces n'est pas en chute libre.

Les travaux avancent avec efficacité et sérieux.

ATE

Mme le Maire annonce la tenue d'une réunion le 24/01 à 11h15 à l'école, réunion avec les élèves de CM1 / CM2 concernant l'aire terrestre éducative et à laquelle les élus sont invités.

Ce projet s'est concrétisé il y a maintenant un an lors d'une réunion avec les élèves pour prendre connaissance de leur projet et présenter les contraintes imposées par le lieu choisi. Il s'agit d'un terrain de deux hectares qui se trouve derrière la départementale. Un travail a été mené, entre autres avec les écocardes, et les élèves invitent les élus à découvrir leurs réalisations et leurs projections pour 2025.

Pour rappel, ce projet couvre une période de 3 ans

Abattage des arbres

Mme le Maire précise qu'une réunion se tiendra le 27/01 à 9h30, afin de présenter l'arrêté municipal concernant l'abattage ou l'arrachage des arbres.

L'arrêté a été relu par un avocat et il s'agit maintenant de le présenter dans sa forme définitive aux élus pour d'éventuels ajustements. La réglementation sera ensuite précisée aux administrés et relayée dans le journal municipal qui sera distribué en mars; un encart viendra préciser la démarche.

Et il ne sera pas question de déclarer, comme à La Flotte, que les arbres sont abattus parce qu'ils sont malades alors que ce n'est absolument pas le cas.

Am Stam Graines

Mme le Maire rappelle que la prochaine réunion aura lieu à l'école le 28/01 à 16h15.

Futurs Hangars

Mme le Maire indique qu'elle vient de signer le permis de construire des nouveaux hangars agricoles sur la zone de La Vernaude.

Associations

Il y a quelques temps, avait été réalisé et diffusé sur le site internet de la commune le portrait des commerçants. Il a été décidé de faire de même pour les associations avec une publication tous les mardis et jeudis à compter de la semaine prochaine. Seules deux ou trois associations n'ont pas jugé pertinent d'être présentées sous ce format.

Mme SCOTTO LA MASSES s'interroge car l'association RÉ ENSEMBLE n'a pas été invitée à y participer.

Mme le Maire lui indique qu'aucun document, aucun dossier n'a été déposé par cette association en mairie.

Commune de Sainte-Marie-de-Ré
Séance du Conseil Municipal du 23/01/2025

Mme SCOTTO LA MASSES précise que cette association est bien déclarée auprès de la Communauté de Communes.

Mme le Maire lui explique que l'association n'est pas référencée auprès de la Commune et l'invite à le faire.

- Prochains conseils municipaux :
- Jeudi 20 février 2025 à 19h30
- Jeudi 27 mars 2025 à 19h30
- Jeudi 24 avril 2025 à 19h30

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20h14

**La secrétaire de séance,
Mme LOPEZ Laurence**

**Le Maire,
Mme VERGNON Gisèle**

BREILLOUX	Jean-Yves	
CASALA-BONTE	Marie France	
COTTET	Laure	Pouvoir remis
ETIENNE	Christelle	
GUILLEMOTEAU	Jean-Philippe	
GUYON	Didier	
LAULANET	Philippe	
LEBORGNE	Didier	
LEDEY	Brigitte	
LEONARD	François	
LEVAUX-THOMAS	Dominique	Pouvoir remis
PAWLAK	Anne	
POULLY	Stéphane	Pouvoir remis
POUSSARD	Grégory	
RAYNEAU	Noëlle	Pouvoir remis
RONTE	Isabelle	
SARRION	Catherine	
SCOTTO LA MASSES	Marie-Hélène	
TOMBO	Gilles	
VALADON	Cédric	
VALLEGEAS	Daniel	